**Pouvoir Adjudicateur** :
Université Sorbonne Paris Nord
99, Avenue Jean Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

# FOURNITURE ET LIVRAISON D'OBJETS PUBLICITAIRES A L'IMAGE DE L'UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

AC n° °2026AOOFS00012

**Etendue de la consultation :**

Procédure d'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles R2124-1, R2131-16, R2131-17, R2151-1 à R2151-5, R2161-1 à R2161-5, R2162-1 à 6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

## Table des matières


ARTICLE 1 - PREAMBULE – PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ..... 3
Article 1.1 - Le Pouvoir adjudicateur (acheteur) ..... 3
Article 1.2 – Le Titulaire ..... 3
ARTICLE 2 - ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES ..... 4
Article 2.1 - Objet du marché ..... 4
Article 2.2 - Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) et Options ... 4
Article 2.3 - Etendue de la consultation ..... 4
Article 2.4 -Allotissement ..... 4
Article 2.4 – Forme de l'accord-cadre ..... 4
Article 2.5 – Durée du marché ..... 5
ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES ..... 5
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE ..... 6
Article 4.1 - Protection de la main d'œuvre et clause sociale ..... 6
Article 4.1.1 -Protection de la main d'œuvre ..... 6
Article 4.1.2 -Clause sociale ..... 7
Article 4.1.3 - Réparation des dommages ..... 7
Article 4.1.4 - Assurances ..... 7
ARTICLE 5 - DUREE - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS ..... 8
Article 5.1 - Durée du marché ..... 8
Article 5.2 - Délais de livraison ..... 8
Article 5.3 - Pénalités de retard ..... 8
Article 4.5 - Service après-vente et garanties ..... 10
6-2- Offres promotionnelles ..... 12
7-2-Emballage ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7-3-Transport ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7-4-Mode de livraison ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7-5-Documents à fournir ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7-6-Annulation d'une commande ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7-7- Clauses techniques ..... **Erreur ! Signet non défini.**

# ARTICLE 1 - PREAMBULE – PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

## Article 1.1 - Le Pouvoir adjudicateur (acheteur)

L'Université Paris XIII dénommé Université Sorbonne Paris Nord (USPN) est un établissement d'enseignement supérieur pluridisciplinaire. L'Université Paris XIII (USPN) est fréquentée par 24 000 étudiants dont un millier en formation continue et se compose de cinq UFR, un institut et trois IUT. Cet établissement concilie un haut niveau scientifique – 34 laboratoires de recherche dont certains sont associés au CNRS et à l'Inserm - et le souci d'ouvrir l'enseignement supérieur à tous. L'insertion professionnelle est prise en compte et se traduit par un nombre important de formations professionnalisées.

- Coordonnées du représentant du Pouvoir Adjudicateur :

**Mme. Nathalie CHARNAUX**
**Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN)**
99 Av. Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse

- Coordonnées du Juriste en charge de la procédure de marché public :

**Mme Anastazia BOUKOU**
**Juriste achats et marchés publics**
Téléphone : 01.49.40.20.64
Courriel : Daj@univ-paris13.fr

- Coordonnées du Responsable technique du marché :

**M. Christopher THEBAULT**
**Responsable communication**
Téléphone : 01 49 40 20 89
Courriel : christopher.thebault@univ-paris13.fr

- Coordonnées de l'Agent Comptable :

**M. Jean-Michel Pajot**
**Agent Comptable de l'Université Paris XIII (USPN)**
Bâtiment de la présidence - RDC
99 Av. Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse

## Article 1.2 – Le Titulaire

Le Titulaire est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'USPN.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le « Titulaire » désigne les membres du groupement, représenté, le cas échéant, par son mandataire.

Le Titulaire désigne un représentant qualifié muni des pouvoirs nécessaires pour prendre toutes décisions utiles notamment pour signer tout document, donner toutes instructions au personnel de son entreprise ou encore assister aux réunions.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le Titulaire en cours d'exécution de l'accord-cadre.

La liste des personnes habilitées sera notifiée par le titulaire à l'USPN par écrit dans un délai maximum de 15 (quinze) jours suivant la notification d'attribution du marché, et mise à jour dans un délai de 5 jours ouvrés maximum suivant l'évènement à l'origine de la modification, en cas de remplacement temporaire ou définitif.

## ARTICLE 2 - ACCORD-CADRE - DISPOSITIONS GENERALES

### Article 2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en place d'un accord-cadre pour Fourniture et livraison d'objets publicitaires à l'image de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN).

Les prestations demandées au marché sont détaillées au CCTP.

### Article 2.2 - Variantes, Prestations Supplémentaires Eventuelles (P.S.E.) et Options

Aucune variante, option ou PSE n'était autorisée ou demandée.

### Article 2.3 - Etendue de la consultation

Le présent accord-cadre de fournitures et services est passé en d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

### Article 2.4 -Allotissement

Le présent marché est alloti conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique :

| Lot | Description |
|---|---|
| 01 | Textiles |
| 02 | Papeterie |
| 03 | Objets électroniques |
| 04 | Autres objets |

### Article 2.4 – Forme de l'accord-cadre

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire, à bon de commande, dont les prix seront ceux fixés au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) et appliqués aux quantités réellement exécutées
L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande fixé ci-dessous conformément aux dispositions de l'article R.2162-4-2° du code de la commande publique :

| Description | Montant maximum annuel en € H.T. |
|---|---|
| Lot n°1 - Textiles | 35 000,00 €HT |
| Lot n°2 – Papeterie | 30 000,00 €HT |
| Lot n°3 - Objets électroniques | 15 000,00 €HT |
| Lot n°4 - Autres objets | 20 000,00 €HT |

Les prestations sont exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par l'Acheteur.

Pour les fournitures figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), les prix applicables sont ceux figurant au BPU, dans les conditions prévues par le CCAP.

Pour les fournitures relevant de l'objet du lot concerné mais ne figurant pas au BPU, l'Acheteur pourra commander des produits figurant au catalogue du titulaire. Le prix applicable correspondra au tarif du catalogue en vigueur, auquel sera appliqué le rabais contractuel indiqué dans l'Acte d'engagement.

Toute commande est matérialisée par l'émission d'un bon de commande par l'Acheteur.

Les commandes réalisées sur catalogue devront, en tout état de cause, relever de l'objet et du périmètre du lot concerné et respecter le montant maximum de celui-ci.

### Article 2.5 – Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification à son titulaire pour une période initiale de douze (12) mois. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans au total.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. L'USPN à la possibilité de ne pas reconduire le marché. Pour ce faire, elle adresse sa décision au titulaire dans un délai de deux (2) mois précédant la fin de la période en cours d'exécution.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## ARTICLE 3 - PIECES CONTRACTUELLES

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces constitutives du marché, dont seul l'exemplaire original conservé par l'Université Sorbonne Paris Nord fait foi sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement de chaque lot ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot ;
- Le ou les catalogues du titulaire remis dans le cadre de son offre ;
- L'offre technique du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

.

# ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

## Article 4.1 - Protection de la main d'œuvre et clause sociale

### Article 4.1.1 -Protection de la main d'œuvre

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de droit du travail, de protection de la main-d'œuvre et de conditions de travail, notamment celles en vigueur dans les pays où sont réalisées les prestations objet du marché (production, fabrication, conditionnement, stockage ou transport des biens).

Il veille à ce que les salariés intervenant dans le cadre de l'exécution du marché bénéficient de conditions de travail conformes aux prescriptions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans la réglementation locale.

Le titulaire s'engage à pouvoir justifier, à tout moment et sur simple demande du pouvoir adjudicateur, du respect de ces obligations, pendant toute la durée du marché et jusqu'à l'expiration des garanties associées.

Il remet notamment, à la demande du pouvoir adjudicateur, tout document permettant de vérifier la régularité de sa situation sociale et fiscale ainsi que celle de ses sous-traitants éventuels.

Conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, le non-respect des obligations relatives au travail dissimulé peut entraîner l'application de pénalités ou la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans indemnité et aux frais et risques de celui-ci.

### Article 4.1.2 -Clause sociale

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de droit du travail et d'emploi.
Lorsque la nature des prestations le permet, le pouvoir adjudicateur peut prévoir des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans ce cas, le titulaire s'engage à étudier, en lien avec le pouvoir adjudicateur, les modalités de mise en œuvre de ces actions.
Le titulaire peut notamment recourir à des structures d'insertion par l'activité économique, à la sous-traitance ou à l'embauche directe de personnes éligibles aux dispositifs d'insertion, dans le respect des règles applicables au marché.

Le titulaire s'engage à fournir, sur demande du pouvoir adjudicateur, tout justificatif relatif aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente clause.

### Article 4.1.3 - Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché par le titulaire, sont à la charge de ce dernier.
Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire, du fait de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur, sont à la charge de ce dernier.

### Article 4.1.4 - Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue des responsabilités garanties.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 4.2 – Utilisation des signes distinctifs et éléments graphiques de l'Université

Les logos, marques, chartes graphiques, visuels et, plus généralement, les éléments transmis par l'Université Sorbonne Paris Nord au titulaire demeurent la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Le titulaire est autorisé à les utiliser exclusivement pour les besoins de l'exécution du présent accord-cadre et dans le strict respect de la charte graphique communiquée par l'Université.

Toute reproduction, utilisation, diffusion ou communication de ces éléments à des fins étrangères à l'exécution du marché, notamment à des fins commerciales,

promotionnelles ou publicitaires, est interdite sans l'autorisation préalable et écrite de l'Université Sorbonne Paris Nord.

Cette obligation demeure applicable après l'expiration ou la résiliation de l'accord-cadre.

### Article 4.3 – Confidentialité

Le titulaire s'engage à préserver la confidentialité des informations, documents et données dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exécution du marché et qui présentent un caractère confidentiel.

Il s'engage à ne pas les communiquer à des tiers ni à les utiliser à d'autres fins que l'exécution du présent accord-cadre.
Le titulaire veille au respect de cette obligation par son personnel ainsi que, le cas échéant, par ses sous-traitants.

Cette obligation demeure applicable après l'expiration ou la résiliation de l'accord-cadre.

## ARTICLE 5 - DUREE - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

### Article 5.1 - Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification à son titulaire pour une période initiale de douze (12) mois. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, par période de douze (12) mois, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans au total.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. L'USPN à la possibilité de ne pas reconduire le marché. Pour ce faire, elle adresse sa décision au titulaire dans un délai de deux (2) mois précédant la fin de la période en cours d'exécution.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

### Article 5.2 - Délais de livraison

Le délai maximum de livraison des objets publicitaires commandés sont fixés à l'acte d'engagement de chaque lot.

Le Titulaire indique explicitement dans son mémoire technique les délais de livraison qu'il garantit au Pouvoir adjudicateur. Le non-respect de ce délai est susceptible d'entrainer l'application de pénalités financières prévues à l'article 5.3 du présent CCAP.

### Article 5.3 - Pénalités de retard

En cas de non-respect du délai de livraison des fournitures fixé à l'acte d'engagement ou du délai fixé par le titulaire dans sa proposition si ce dernier est plus court, le titulaire encourt, par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS et sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de **300€ HT pour le premier jour de retard et 100€ HT par jour calendaire de retard pour les jours suivants**.

Les pénalités prévues ci-dessus seront retenues par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Toutes les pénalités sont cumulables.

### Article 5.4 - Lieu d'exécution

Les prestations doivent être livrées aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande.

Les adresses de livraison possibles sont les adresses des 6 site de l'Université Sorbonne Paris Nord.

| Description | Adresse |
|---|---|
| Campus de Villetaneuse | 99 avenue Jean-Baptiste Clément Ŕ 93430 VILLETANEUSE |
| Campus de St Denis, IUT | Place du 8 mai 1945 Ŕ 93200 SAINT-DENIS |
| Campus de la Plaine Saint-Denis | 5 et 7, Rue de la Croix Faron Ŕ 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS |
| Bâtiment Georges SAND | Avenue Georges Sand, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS |
| Campus de Bobigny IUT Ŕ 1, | 1, Rue Chablis Ŕ 93017 BOBIGNY Cedex |
| Campus de Bobigny UFR SMBH Ŕ | 74, Rue Marcel Cachin Ŕ 93017 BOBIGNY Cedex |
| Campus d'Argenteuil | 40/50 rue Alfred Labrière Ŕ 95100 ARGENTEUIL |

### Article 5.5 - Suivi de la commande

Dès la validation de la commande par le Titulaire, ce dernier permet au Pouvoir adjudicateur de suivre en temps réel la livraison des commandes réalisées.
Le moyen de suivi de la commande est indiqué dans le mémoire technique du Titulaire

### Article 5.6 – Livraison

Les fournitures seront livrées en rez-de-chaussée (ou « RDC ») ou en étage des différents bâtiments composant les 5 campus de l'université, selon le besoin exprimé par le Bénéficiaire. Le Titulaire ne peut refuser une livraison en étage.

Au moment de la livraison, le Titulaire produit un bordereau de livraison reprenant a minima les références du marché, la date de commande, le n° du bon de commande transmis par le Pouvoir adjudicateur, la dénomination du service ou de la composante à l'origine de la commande, les nom et prénom ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne référente indiquée lors de la commande, la référence des produits commandés et les prix associées €HT et €TTC.

Le Titulaire devra prévoir, lors de la livraison, le temps nécessaire à la vérification du contenu de la livraison par le Bénéficiaire.
La livraison s'effectuera sous la responsabilité exclusive du Titulaire du marché. La livraison doit être effectuée par le Titulaire aux heures d'ouverture (hors samedi, dimanche et jours fériés) et au lieu indiqué par le pouvoir adjudicateur. Dans tous les cas, il appartient au Titulaire de vérifier auprès du Pouvoir adjudicateur, la faisabilité de la livraison (horaires, conditions d'accès, lieu exact, étage, etc.…). En outre, il sera tenu compte des périodes d'activité réduite du bénéficiaire.

### Article 5.7 - Service après-vente et garanties

Le Titulaire dispose d'un service après-vente (ou « SAV ») ou d'un référent SAV disponible a minima en jours ouvrés sur une amplitude minimale de 7 (sept) heures entre 9h00 et 18h00.
Le numéro du service après-vente ou du référent est indiqué dans le mémoire technique du Titulaire.
Le Titulaire met à disposition du Pouvoir adjudicateur une fiche SAV comprenant a minima le n° de
Téléphone et l'email du SAV, l'amplitude horaire de disponibilité, la procédure de prise en compte d'une réclamation ou d'une demande de type SAV, la garantie produit).

### Article 5.8 – Emballage, transport et modalités de livraison

Le titulaire est responsable du conditionnement, de l'emballage, du chargement, de l'arrimage, du transport, du déchargement et de la livraison des fournitures jusqu'au lieu de livraison indiqué dans le bon de commande, conformément aux dispositions du CCAG-FCS.
Les fournitures doivent être conditionnées et emballées de manière adaptée à leur nature ainsi qu'aux conditions de transport et de manutention. Les emballages doivent permettre de prévenir tout risque de détérioration des fournitures jusqu'à leur livraison. Un conditionnement spécifique et adapté devra notamment être prévu pour les produits fragiles.
Les colis devront être clairement identifiés et étiquetés afin de faciliter leur réception et leur distribution auprès des différents services et composantes de l'Université Sorbonne Paris Nord.
Le titulaire veille à limiter le volume et la quantité des emballages utilisés et privilégie, dans la mesure du possible, des emballages recyclables, réemployables ou issus de matériaux recyclés, notamment le carton recyclé.
Par dérogation à l'article 19.2.2 du CCAG-FCS, les emballages restent acquis à l'Université Sorbonne Paris Nord après la livraison.

Les livraisons sont effectuées selon les modalités indiquées dans chaque bon de commande et, le cas échéant, convenues avec le service utilisateur concerné.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison mentionnant notamment la référence du bon de commande, la désignation des fournitures livrées et les quantités correspondantes. Ce document est remis au service destinataire lors de la livraison.
Lorsque la nature des fournitures livrées le nécessite, le titulaire fournit, sans supplément de prix, toute documentation ou notice nécessaire à leur utilisation, rédigée en langue française, ainsi que, le cas échéant, toute mise à jour ou rectification utile.

### Article 5.9 – Bon à tirer (BAT)

Pour toute fourniture faisant l'objet d'une personnalisation ou d'un marquage, le titulaire transmet à l'Université Sorbonne Paris Nord, avant toute mise en fabrication, un bon à tirer (BAT) présentant notamment le visuel, les dimensions, les couleurs, l'emplacement et la technique de marquage proposés.

La fabrication ne peut débuter qu'après validation expresse du BAT par le service à l'origine de la commande.

Toute fourniture fabriquée avant validation du BAT ou présentant une différence avec le BAT validé pourra être refusée par l'Université Sorbonne Paris Nord. Son remplacement ou sa mise en conformité sera effectué aux frais du titulaire.

La validation du BAT par l'Université ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité quant au respect des stipulations contractuelles et de la qualité des fournitures

### Article 5.10 – Indisponibilité ou arrêt d'une référence

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'une fourniture, le titulaire en informe l'Université Sorbonne Paris Nord dans les meilleurs délais.

Le titulaire peut proposer une fourniture de remplacement présentant des caractéristiques et un niveau de qualité au moins équivalents à ceux de la fourniture initialement prévue.

Toute substitution est soumise à l'accord préalable de l'Université Sorbonne Paris Nord et ne peut entraîner de dégradation des caractéristiques techniques ou qualitatives attendues.

Aucun produit de substitution ne peut être livré sans l'accord préalable de l'Université.

## ARTICLE 6 - PRIX ET REGLEMENT

### Article 6.1 - Contenu des prix

Les prix de l'accord-cadre sont traités sur la base des tarifs figurant aux BPU et catalogues du titulaire affectés du taux de rabais consenti par le titulaire dans l'acte d'engagement et des quantités réellement exécutées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires.

Le/les rabai(s) sur les prix HT doivent porter sur la totalité du/des catalogues des fabricants et doivent être fixes durant la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises. Si toutefois une fourniture ne figurait pas dans le catalogue :

- Soit les deux parties conviennent d'un prix, qui s'intègrerait alors dans le catalogue et deviendrait contractuel. Le rabais consenti à l'acte d'engagement est de toute manière immuable.
- Soit le produit est très spécifique et l'Université Sorbonne Paris Nord est autorisée à le commander auprès d'un fournisseur spécialisé.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques figurant dans le catalogue en vigueur à la date de remise des offres.

Le titulaire pourra fournir un seul ou plusieurs catalogues par an.

Les prix applicables à la remise des offres seront ceux du/des catalogue(s) en vigueur à cette date.

Par la suite, le titulaire du marché devra fournir son/ses nouveaux catalogues à chaque nouvelle parution. En cas d'absence de nouveau catalogue, c'est le dernier catalogue transmis qui fait foi.

### Article 6.2 - Offres promotionnelles

Le titulaire s'engage également à faire bénéficier l'Université Sorbonne Paris Nord, à tout moment, des prix des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle sur les fournitures objet du marché et qui seraient plus avantageuses que les conditions du marché.

Il s'engage à adresser tous les documents nécessaires à l'Université Sorbonne Paris Nord de façon à ce que ces derniers puissent servir de base à la commande de l'Université et ensuite servir de justificatifs à l'appui de la facture correspondante.

### Article 6.3 - Variation des prix

Les prix du présent accord-cadre sont révisables par ajustement, par référence au tarif ou barème public du titulaire applicable à l'ensemble de sa clientèle.

Les prix sont fermes pendant la première période de douze (12) mois suivant la notification de l'accord-cadre.
À chaque date anniversaire de la notification de l'accord-cadre, les prix pourront être ajustés sur la base du nouveau tarif ou barème général du titulaire en vigueur à cette date.

Le rabais contractuel indiqué dans l'acte d'engagement demeure ferme et inchangé pendant toute la durée de l'accord-cadre et s'applique aux nouveaux tarifs.
Le titulaire devra transmettre à l'acheteur son nouveau tarif ou barème ainsi que tout document permettant de justifier son caractère général et son application à l'ensemble de sa clientèle, au moins deux mois avant la date prévue pour l'ajustement.
À défaut de transmission dans ce délai, les prix précédemment applicables demeureront en vigueur jusqu'à la prochaine date de révision.
Les nouveaux prix ne pourront être appliqués qu'après vérification et acceptation par l'acheteur. Ils s'appliqueront aux bons de commande émis à compter de leur date d'entrée en vigueur.

En aucun cas l'ajustement ne pourra conduire à modifier le rabais contractuel fixé dans l'acte d'engagement.

#### Article 6.3.1 - Clause butoir

Les prix résultant du nouveau tarif du titulaire ne peuvent pas dépasser de plus de 3 % les prix de la précédente révision du marché. Dans ce cas, ces prix seront ramenés aux prix de la précédente révision du marché majorés par ce pourcentage.

#### Article 6.3.2 – Clause de sauvegarde

L'Université Sorbonne Paris Nord se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date du changement de barème ou de tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 5% l'an. Si tel est le cas, la résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de préavis de 2 mois.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT

### Article 7.1 – Formalisation des commandes

#### Article 7.1.1 Emission des bons de commande

Les factures sont établies sur la base des prix tels qu'ils figurent dans les Bordereaux des Prix Unitaires. Les documents afférents au paiement seront établis en un exemplaire. Le titulaire adresse à l'Université Sorbonne Paris Nord, après acceptation des prestations, les factures détaillées qui comprendront obligatoirement les mentions suivantes :

- Numéro et intitulé du marché (« 2026AOOFS00012 Accord-cadre de … »)
- Le descriptif de la prestation,
- Le montant HT de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant TTC de la prestation,
- Le numéro du bon de commande dit « Sifac »

**CHAQUE FACTURE DEVRA COMPORTER TOUS LES ELEMENTS FIGURANT AU BON DE COMMANDE.**

Sauf urgence, seuls les bons de commande signés par un représentant habilité seront honorés par le Titulaire. Lors du lancement du marché, l'USPN fournira au titulaire, une liste des services habilités à passer commande. Le titulaire devra considérer comme nulle, toute commande orale ou toute commande émanant d'une personne non habilitée à le faire. Les bons de commandes sont envoyés au Titulaire par voie électronique. Ils pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Le Titulaire devra mettre à disposition de l'USPN une interface dématérialisée dédiée pour la gestion des commandes, ou à minima désigner un interlocuteur dédié au traitement des bons de commandes émis par voie électronique. Le coût de l'éventuelle interface de gestion des bons de commande sera réputé compris dans les prix du marché et ne pourra pas faire l'objet d'une demande de rémunération supplémentaire.

Les factures devront être déposées sur le portail Chorus Pro pour l'université Sorbonne Paris Nord n° de Siret : 19931238000017.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations suivant les règles de la TVA intracommunautaire. Le cas échéant, le titulaire transmet à l'Université Sorbonne Paris Nord le nom et les coordonnées de son représentant fiscal en France.

Si la présentation des factures n'est pas conforme à ces dispositions, le délai global de paiement de 30 jours ne commencera de courir qu'à compter du jour de réception de la facture en bonne et due forme. Tout envoi de facture par d'autres modes de transmissions sera considéré comme non réceptionné et ne fera pas courir le délai global de paiement.

### Article 7.1.2 – Annulation des bons de commande

Le Pouvoir adjudicateur peut se réserver la possibilité d'annuler à tout moment une commande, sans indemnité, en cas de non-respect des délais de livraison ou de ladite commande. Les pénalités restent dues. Si le titulaire du marché ne peut effectuer la livraison dans le délai prévu, il est tenu d'informer l'émetteur de la commande à réception de celle-ci, en lui indiquant le ou les motif(s). Le Pouvoir adjudicateur se garde la possibilité d'annuler toute commande n'ayant pas encore été exécutée sans que le titulaire ne puisse prétendre à quelconque indemnité.

### Art 7.2 - Délais de paiement

Conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, les factures seront payées dans un délai global de paiement de 30 jours maximum à compter de la date de leur réception par le pouvoir adjudicateur.

### Article 7.3 - Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par les dispositions de l'article R2192-10 du code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

## ARTICLE 8 - DEDUCTION DES PENALITES

L'université se réserve le droit de déduire du montant des factures les pénalités telles que prévues au présent CCAP. En telle hypothèse, le titulaire ne pourra se prévaloir d'intérêts moratoires au motif de non-paiement de la totalité de la facture. L'université

veillera à informer le titulaire du montant des pénalités déduites ainsi que des motifs si le titulaire en fait la demande, celle-ci pourra être faite par tout moyen écrit.

### Article 8.1 - Pénalités diverses

L'Université se réserve le droit de défalquer des factures le montant des pénalités sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Les pénalités sont cumulables.

### Article 8.2 - Pénalité pour non-conformité entre la quantité livrée et la quantité commandée

Toute Non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison ou la quantité commandée sera sanctionnée par une pénalité de **50€** net par commande.

### Article 8.3 - Pénalité pour erreur de livraison

Toute erreur portant sur le site de livraison sera sanctionnée par une pénalité de **50€** net par commande.

## ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'EXECUTION ET GARANTIE

### Article 9.1 – Vérification et admission des fournitures

Les fournitures livrées font l'objet de vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater leur conformité aux stipulations du marché, au bon de commande et, le cas échéant, aux échantillons, BAT ou autres éléments préalablement validés par l'Université Sorbonne Paris Nord.

Les vérifications portent notamment sur :

- La conformité des références et des quantités livrées avec le bon de commande ;
- La qualité, les caractéristiques et l'état des fournitures ;
- La conformité du marquage, notamment du logo, des couleurs, dimensions et emplacements convenus ;
- L'absence de détérioration des fournitures ;
- Le respect des conditions de conditionnement, d'emballage, d'étiquetage et de livraison prévues au marché.

Les opérations de vérification ainsi que les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont réalisées conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

En cas de quantité livrée supérieure à celle commandée, l'Université peut demander au titulaire de reprendre, à ses frais, les fournitures excédentaires.

En cas de quantité insuffisante, l'Université peut demander au titulaire de compléter la livraison dans le délai qui lui est indiqué, sans frais supplémentaires.

En cas de non-conformité qualitative, l'Université peut demander au titulaire le remplacement ou la mise en conformité des fournitures concernées, sans frais supplémentaires et dans le délai qui lui est indiqué.

Lorsque la nature de la non-conformité le permet, l'Université peut également prononcer une réfaction du prix dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

### Article 9.2 – Garanties

Les fournitures bénéficient des garanties prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, des garanties commerciales proposées par le titulaire.

Les dispositions relatives à la garantie prévues par le CCAG-FCS s'appliquent dans les conditions prévues par celui-ci.

Pendant la période de garantie, le titulaire prend à sa charge, sans frais supplémentaires pour l'Université Sorbonne Paris Nord, le remplacement ou la remise en conformité de toute fourniture présentant un défaut couvert par la garantie.

## ARTICLE 10 - RESILIATION

### Article 10.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.
La décision de résiliation est notifiée au titulaire et précise la date à laquelle la résiliation prend effet.
La résiliation ne porte pas atteinte aux droits à paiement acquis par le titulaire au titre des prestations régulièrement exécutées avant sa date d'effet.

### Article 10.2 – Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier l'accord-cadre aux torts du titulaire dans les conditions prévues par le CCAG-FCS, notamment en cas de manquement du titulaire à ses obligations contractuelles.
Sauf dans les cas permettant une résiliation sans mise en demeure préalable prévus par le CCAG-FCS, la résiliation intervient après une mise en demeure adressée au titulaire et restée infructueuse à l'expiration du délai qui lui est imparti.
La résiliation peut être prononcée sans indemnité pour le titulaire.
Le cas échéant, il peut être pourvu à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

### Article 10.3 – Dispositions communes aux cas de résiliation

La décision de résiliation précise sa date d'effet ainsi que, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les prestations et bons de commande en cours doivent être achevés.
Les prestations régulièrement exécutées avant la date d'effet de la résiliation donnent lieu à règlement dans les conditions prévues par le marché, sous réserve des sommes éventuellement dues par le titulaire au pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 11 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre pourra faire l'objet de modifications en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par la présente clause.

Un réexamen pourra notamment intervenir dans les cas suivants :

- Évolution des besoins de l'Université Sorbonne Paris Nord liée aux caractéristiques, aux références ou aux modalités de personnalisation des objets publicitaires ;
- Évolution ou disparition d'une référence, d'un produit ou d'une gamme proposée par le titulaire ;
- Évolution des contraintes techniques, réglementaires ou environnementales applicables aux fournitures ;
- Nécessité d'adapter les modalités de commande, de livraison, de conditionnement ou de marquage des fournitures.

Les adaptations réalisées au titre de la présente clause doivent rester en lien avec l'objet de l'accord-cadre et ne peuvent en modifier la nature globale.
Elles ne peuvent avoir pour effet de remettre en cause les conditions essentielles de la mise en concurrence initiale ni les montants maximums fixés pour chaque lot.
Lorsque la modification le nécessite, elle fait l'objet d'un acte modificatif précisant les adaptations apportées à l'accord-cadre.

## ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens des dispositions légales et de la jurisprudence administrative.

La partie qui invoque un cas de force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais et lui communique tout élément permettant d'en apprécier les conséquences sur l'exécution de l'accord-cadre.
Les obligations affectées par l'événement de force majeure sont suspendues pendant la durée de celui-ci.

Lorsque la situation de force majeure rend définitivement impossible la poursuite de l'accord-cadre, celui-ci peut être résilié dans les conditions prévues par le CCAG-FCS.

## ARTICLE 13 – SITUATION DU TITULAIRE

### Article 13.1 – Changement dans la situation du titulaire

Le titulaire informe l'Université Sorbonne Paris Nord, dans les meilleurs délais, de tout changement intervenant dans sa situation et susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de l'accord-cadre, notamment en cas de modification de sa dénomination ou raison sociale, de son siège social, de son représentant légal, de ses coordonnées ou de ses coordonnées bancaires.

Le titulaire transmet à l'Université Sorbonne Paris Nord tout document justificatif nécessaire à la prise en compte de cette modification.
Tout changement de coordonnées bancaires doit notamment être accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire.

### Article 13.2 – Transfert de l'accord-cadre

Le titulaire informe l'Université Sorbonne Paris Nord, dans les meilleurs délais, de toute opération susceptible d'entraîner un transfert de l'accord-cadre, notamment en cas de fusion, d'absorption, de restructuration ou de cession.
Le transfert de l'accord-cadre à un nouvel opérateur économique ne peut intervenir que dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
Le titulaire transmet à l'Université Sorbonne Paris Nord l'ensemble des documents et renseignements nécessaires permettant notamment de vérifier que le nouvel opérateur remplit les conditions requises pour poursuivre l'exécution de l'accord-cadre.
Le cas échéant, le transfert est formalisé par un acte modificatif.